



**Synthèse de la consultation du public sur le projet de PCAET
de Toulouse Métropole et réponses de la collectivité**

Février 2019

Conformément à la réglementation, la consultation électronique du public sur le projet de PCAET de Toulouse Métropole s'est déroulée sur une durée de 1 mois, du 17 décembre 2018 au 16 janvier 2019.

L'objet de la consultation était de recueillir les observations du public sur le projet de Plan Climat Énergie Territorial métropolitain.

Les documents soumis à la consultation du public, sous forme dématérialisée, étaient les suivants :

- Diagnostic du PCAET,
- Stratégie du PCAET,
- Programme d'actions 2018-2023 du PCAET,
- Évaluation environnementale stratégique du PCAET,
- Avis de l'autorité environnementale,
- Éléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

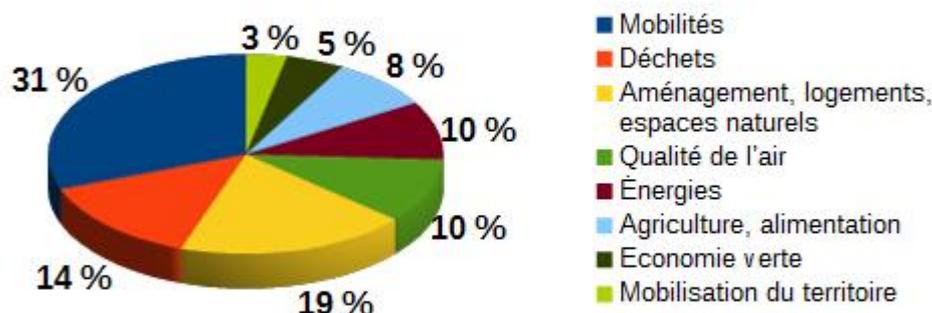
Les observations pouvaient être exprimées par l'intermédiaire d'un formulaire électronique accessible sur le site internet de la métropole, ou bien sur un registre papier mis à disposition du public à l'accueil de la métropole, avec l'ensemble des documents soumis à la consultation, pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de parution de la consultation a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux du siège de Toulouse Métropole et a été publié sur le site internet de la collectivité quinze jours avant le démarrage de la consultation. Il a également été envoyé à l'ensemble de la liste des abonnés à l'actualité du Plan Climat (particuliers, associations, entreprises, étudiants...) ainsi qu'à l'ensemble des communes métropolitaines et des associations de quartiers toulousaines.

Cette consultation a fait l'objet de 516 contributions.

Thèmes abordés dans les contributions : par ordre décroissant d'importance des sujets évoqués

- les mobilités : 31 %
- l'aménagement, les espaces naturels, les logements : 19 %
- les déchets : 14 %
- la qualité de l'air et les énergies : 10 % chacun
- l'agriculture et l'alimentation : 8 %
- l'économie verte : 5 %
- la mobilisation du territoire : 3 %

**Synthèse des observations**

Il est à noter, en préalable, que les documents réglementaires du Plan Climat mis à disposition lors de la consultation constituent des dossiers relativement volumineux. Même si, comme l'a noté la MRAe, un effort notable a été fait pour les rendre abordables pour le grand public, cette masse d'informations n'a sans doute pas permis à certains contributeurs d'en prendre connaissance de façon complète, expliquant le fait qu'un certain nombre de contributions déposées correspondent à des suggestions d'actions déjà mises en œuvre dans le programme du PCAET.

L'autre partie des contributions est constituée de propositions très concrètes d'actions pour aller plus loin et plus vite dans la transition énergétique du territoire et pour amplifier les ambitions et objectifs fixés dans le PCAET.

Un certain nombre de contributions relève les efforts engagés par la collectivité dans plusieurs domaines, d'autres portent sur des demandes d'actions de politique publique sur les sujets de l'air, de l'aménagement, de la nature en ville ou des déplacements.

Un certain nombre de propositions ne relève pas des champs de compétence de la métropole mais souvent de celles de la ville, quelquefois de la région ou encore du niveau national.

Plusieurs contributeurs remercient la Métropole pour la mise en place de cette concertation.

En résumé :

- . un certain nombre de suggestions d'actions déjà mises en œuvre dans le programme du PCAET,**
- . un certain nombre de propositions ne relevant pas des champs de compétence de la métropole,**
- . une identification des efforts faits par la collectivité dans plusieurs domaines et des encouragements à poursuivre,**

mais aussi :

- . la demande de développer la lisibilité et les liens entre les différents documents de planification,**
- . des propositions très concrètes d'actions pour aller plus loin et plus vite dans la transition énergétique du territoire et amplifier les ambitions et objectifs fixés par le PCAET,**

enfin :

- . des remerciements pour la mise en place de cette concertation .**

I - Contributions sur les mobilités :

★ Le vélo :

La très grande majorité des observations relatives au sujet de la mobilité concerne le vélo : si plusieurs contributions relèvent avec satisfaction la progression des pistes vélos sur le territoire, il est demandé à ce que le plan vélo soit déployé de façon plus ambitieuse et plus rapide.

Pour lever les freins à une plus large utilisation du vélo, les demandes portent sur :

- **des infrastructures mieux calibrées pour des déplacements en sécurité**
 - davantage de pistes et un déploiement des voies cyclables jusqu'en périphérie,
 - des itinéraires cyclables continus et connectés, des voies vélos rapides (« autoroutes » ou « périphériques » vélos),
 - des pistes homogènes, clairement identifiables et lisibles, sécurisantes : largeur suffisante, revêtement spécifique, séparation totale avec les autres modes de déplacement, en bon état.
- **la multiplication des zones de stationnement vélos** : davantage de solutions pour pouvoir accrocher son vélo sur des arceaux dédiés.
- **un changement de paradigme dans l'aménagement de l'espace public avec une priorité claire à donner aux vélos** :
 - place prioritaire du vélo dans les (ré-)aménagement de voirie,
 - priorité vélos dans les règles de circulation.
- **un accès facilité à l'acquisition, la location ou l'utilisation d'un vélo** par notamment :
 - des aides incitatives (achat/location/réparation de vélos, matériel de sécurité, primes au déplacement à vélo...),
 - la multiplication de l'offre de service vélos : en location ou en libre-service, y compris en vélos à assistance électrique.
- **des conditions de déplacement favorisant le multimodal et le respect des vélocyclistes** :
 - accès aux vélos dans les transports en commun,
 - outils numériques multimodaux,
 - implication des forces de l'ordre,
 - communication autour des modes doux.

★ Les transports en commun

C'est le second motif de contributions sur le thème des mobilités, après le vélo.

Les contributions vont dans le sens d'un déploiement plus important des transports en commun en intégrant la périphérie et la notion de maillage en « toile d'araignée » c'est à dire reliant les communes périphériques entre elles pour éviter le passage par le centre. Les lignes de transport en commun doivent être multipliées et les cadences augmentées pour inciter à les préférer à la voiture. Les suggestions des contributeurs portent donc sur : davantage de bus en périphérie, des passages plus fréquents, des lignes en site propre pour sortir les bus des embouteillages, la gratuité temporaire ou permanente des transports en commun, un métro et/ou un tramway étendus et circulaires, la multiplication des lignes et des cadences de TER, la mise en place de mini-navettes du dernier kilomètre.

★ La voiture

Les propositions exprimées dans les différentes contributions visent globalement à réduire la place et le nombre de voitures en circulation (interdiction d'accès permanente ou temporaire au centre-ville, voies réservées aux modes doux et aux transports en commun, limitation des vitesses, parkings relais en périphérie, suppression des parkings en centre-ville, covoiturage). L'évènement du Minotaure en novembre dernier a donné à voir une ville sans voiture, apaisée, favorisant bien-être et échanges entre citoyens, montrant qu'un centre-ville sans voiture est possible et souhaitable.

★ Les livraisons :

Il est demandé une réglementation pour des livraisons en véhicules « propres » et sur des horaires restreints

★ Les véhicules alternatifs :

Quelques propositions sont faites pour favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative et notamment électrique (bornes de recharge dans les parkings, bus 100 % énergie renouvelable, axes dédiés aux véhicules autonomes électriques)

★ Les 2 roues motrices

Quelques demandes, antinomiques, sur la place des 2 roues motorisées : à favoriser (le vélo ne pouvant être une solution pour tous) ou à contraindre (application du code de la route, paiement du stationnement, interdiction d'accès dans les zones réservées aux riverains, limitation du bruit et de la pollution générés) selon les cas

★ L'aménagement

L'aménagement est vu comme l'une des clés d'entrées stratégiques pour réussir à réduire les déplacements : intégration d'une plus grande cohérence et d'un rapprochement domicile-travail-commerces (éviter le zonage dichotomique activités/résidentiel, développer les espaces de co-working et encourager le télétravail, développer les commerces de proximité pour dynamiser les quartiers existants et limiter les déplacements, lieux de production dans les petites et moyennes villes pour mieux répartir la population), travail sur la densité et la réduction de l'étalement urbain, sur la place et la priorité donnée aux transports en commun et aux modes doux par rapport à la voiture dans chaque (ré-)aménagement

★ Stratégie, gouvernance et exemplarité

Il est proposé d'amplifier l'ambition de réduction de la part modale de la voiture particulière et d'explicitier la cohérence entre les objectifs du PCAET et le Plan Des Mobilités, davantage d'harmonisation entre collectivités voisines, l'exemplarité de la collectivité et des élus en terme de déplacements propres

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Déplacements à vélo

1. L'élaboration du schéma directeur cyclable

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 contient dans son plan d'actions, la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable d'agglomération, qui prévoit :

- la poursuite du réseau cyclable structurant d'agglomération,
- la constitution d'un réseau express vélo,
- l'accompagnement de l'usage du vélo par des services associés,
- un cadre budgétaire de 25 millions d'euros par an,
- une mobilisation de tous les acteurs concernés, dont le milieu associatif.

Ce schéma directeur sera produit d'ici fin 2019, avec un pilotage assuré par Tisséo Collectivités.

Des outils de suivi et d'évaluation des actions mais également des impacts du schéma directeur sur la pratique du vélo seront définis et mis en œuvre. Ils viseront à évaluer, de façon transversale, l'ensemble de la politique cyclable. Cela permettra d'identifier les apports de la politique cyclable dans les actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 et du Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole.

Le volet « actions territoriales » de la démarche prévoit de :

➤ Infrastructures cyclables :

- définir, en articulation avec le réseau cyclable de maillage local et les projets des territoires, le réseau structurant d'agglomération et d'identifier les axes relevant du Réseau Express Vélo,

- élaborer une charte d'aménagement homogène sur le territoire,
- proposer une priorisation de réalisation des axes.

➤ Services vélo :

- définir les services vélo en rabattement sur les transports en commun (location, stationnement, réparation...),
- définir une stratégie de services de location à l'échelle du périmètre du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

➤ Communication :

- déployer une communication qui portera sur l'ensemble des axes du Schéma Directeur Cyclable et dont les objectifs seront de valoriser : la pratique du vélo (communication positive), l'action publique en faveur du vélo.

2. Le Plan Vélo de Toulouse Métropole (fiche action 20 du PCAET)

Toulouse Métropole a engagé la mise en œuvre d'un Plan Vélo qui comprend :

- l'aménagement d'infrastructures cyclables prioritairement mis en œuvre selon le schéma directeur des itinéraires développé en 2004 : 15 à 20 km sont ainsi créés ou mis aux normes chaque année,
- la résorption progressive des discontinuités cyclables et la mise aux normes des aménagements anciens,
- la mise en place d'un cahier technique des aménagements cyclables créant de fait des sections aux normes du Réseau Express Vélo,
- le déploiement du stationnement vélo sur voirie ou en coopération avec la SNCF, le délégataire des parcs en ouvrage et Tisséo, le stationnement à accès réglementé,
- le développement de systèmes de location de vélos tels que VélôToulouse, la Maison du Vélo et V'Loc mis en place par la ville de Blagnac,
- la définition d'un plan de communication comprenant un site web, des dépliants papiers, des interventions dans les entreprises et sur voie publique et une sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce Plan Vélo a été abondée pour les années 2018/2019.

3. Accès facilité à l'acquisition, la location ou l'utilisation d'un vélo

La Métropole prévoit en 2019, la mise en place d'une aide aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique, sous condition de revenus, limitée à un vélo par ménage.

Par ailleurs, la fiche action 21 du PCAET est consacrée à l'augmentation de l'offre vélos en libre-service.

Les transports en commun

Plusieurs fiches du PCAET sont consacrées à un déploiement sans précédent des transports en commun sur la Métropole au travers du plan des mobilités 2020.2025.2030 :

- **création d'une 3ème ligne de métro** de 27 km comprenant 20 stations « Toulouse Aerospace Express » – TAE (fréquentation à terme supérieure à 200 000 voyageurs par jour) qui traversera 4 communes d'est en ouest (de Labège à Colomiers) avec des temps de parcours rapides et garantis, en passant par la gare Toulouse Matabiau et en lien avec la ligne Aéroport Express qui reliera de manière performante et fréquente la 3ème ligne de métro à l'Aéroport

Toulouse Blagnac, et irriguera 3 grands bassins d'emplois en intermodalité avec les autres modes de transport (fiche action 31 du PCAET) : mise en service prévue à l'horizon 2025.

Les objectifs de Toulouse Aerospace Express sont de :

- .desservir et relier les équipements et les pôles économiques majeurs en améliorant l'accessibilité des zones d'emplois et en desservant les pôles d'emplois et les pôles d'habitat,

- .répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacements,

- .mailler le réseau de transport en commun en privilégiant des connexions (ferroviaires, avec les lignes du réseau de transport en commun urbain, cars interurbains, rabattements modes doux et voitures....) et en créant des correspondances avec les lignes existantes.

- **doublage de la capacité de la ligne A** : quais allongés à 52 mètres pour 4 wagons (fiche action 32 du PCAET) : l'objectif est d'augmenter la capacité de transport de la ligne A à l'horizon 2019 (+20% en heure de pointe),

- **développement du réseau de bus Linéo** : véhicules de nouvelle génération à haute fréquence de passage (fiche action 33 du PCAET) : à l'horizon 2020, 10 Lineo structureront le territoire avec une fréquence élargie (de 5 heures 15 du matin à 0 heure 30) et une régularité garantie (passage toutes les 8 à 10 minutes). Les véhicules seront des bus de dernière génération, peu polluants, efficaces, fiables et confortables, et auront la priorité aux carrefours. A l'horizon 2025, le réseau Lineo continuera sa progression : plusieurs extensions des lignes du réseau Lineo, en phase avec l'évolution du réseau lourd et la cohérence urbanisme / mobilités, créations de nouvelles lignes du réseau Lineo, venant renforcer le réseau structurant sur des territoires de développement mixtes et économiques.

- **création du téléphérique Urbain Sud** (fiche action 34 du PCAET) : à la mise en service, l'Oncopole et le CHU Rangueil seront reliés à la ligne B du métro et à l'université Paul Sabatier en moins de 10 minutes. Fonctionnant de 5h30 à 0h00, avec une fréquence d'1 minute 30 en heure de pointe et avec une capacité de 1 500 personnes par heure et par sens, le Téléphérique Urbain Sud devrait transporter plus de 7 000 personnes par jour à sa mise en service en 2020.

- extension du Tram T1 au futur parc des expositions – Centre de Conventions et Congrès, MEETT

Stationnement

La fiche action 35 du PCAET est consacrée à l'agrandissement et à la création de parkings relais avec comme objectifs de favoriser le report modal vers les transports en commun en renforçant la capacité des parcs-relais et en améliorant la gestion et d'organiser le rabattement vers les gares et les stations de transport en commun :

- redonner la priorité aux usagers des transports en commun dans l'accès aux P+R : les contrôles d'accès seront remis en fonctionnement 24h/24 afin d'optimiser l'occupation et la rotation des places de stationnement (1 000 places de stationnement pourront être reconquises). Il sera étudié en parallèle des pistes de mutualisation afin de diversifier les usages notamment la nuit.
- à l'horizon 2020 : extension de l'offre existante des P+R situés en tête du réseau métro (Borderouge, Basso-Cambo et Ramonville) afin de proposer près de 1000 places supplémentaires et de développer l'offre en lien avec le réseau structurant à venir : 500 places en P+R en lien avec le Téléphérique Urbain Sud, 500 places en poches de stationnement relais en lien avec le réseau Lineo.
- à l'horizon 2025 : accompagner le développement du réseau structurant (TAE, extension Lineo) par la création ou l'agrandissement de P+R, notamment sur les secteurs de Colomiers, Labège, La Vache...

La fiche action 25 du PCAET fait état du Plan Local de Stationnement de la ville de Toulouse qui a pour objectif de ré-équilibrer le partage de l'espace public en faveur des modes alternatifs à l'usage de la voiture et en terme d'impact sur la qualité de l'air de :

- réduire les trajets des voitures cherchant une place pour du stationnement de courte durée.
- favoriser l'usage des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement (notamment pour les pendulaires).

Covoiturage

Cette ambition est déployée d'une part dans le projet COMMUTE (fiche action n°39 du PCAET « Pilotage d'une démarche innovante de mobilité urbaine »). Ce projet consiste à mettre en œuvre, sur la zone aéroportuaire, de nouvelles pratiques relatives à la mobilité, qui doivent pouvoir être reproductibles à plus large échelle : l'implantation de 10 spots de covoiturage sont prévus sur le territoire de COMMUTE en 2019.

D'autre part, Tisséo Collectivités a défini les bases d'une stratégie mobilité : plan de mobilité, covoiturage, autopartage, location vélos, conseils en mobilité.

Cette stratégie prévoit, pour ce qui concerne le covoiturage, six orientations stratégiques:

- la création d'une marque pour le service covoiturage et le repositionnement du référencement sur les réseaux numériques,
- la mise en capacité de fédérer les initiatives privées et l'initialisation d'une plateforme communautaire à l'échelle d'un périmètre pertinent de mobilité des usagers,
- le renforcement des partenariats publics et privés dans et en périphérie du ressort territorial, et l'inscription dans les nouvelles structures liées au numérique,
- le positionnement sur les réseaux sociaux,
- l'élaboration d'une solution de covoiturage pour desservir les territoires peu denses, permettant d'avoir de multiples solutions de déplacements,
- la mobilisation des établissements par bassin d'activité ou territoire de projet, pour ancrer les services de covoiturage autour des projets portés par le SMTC.

Le plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 comprend des actions liées à l'écomobilité. Ainsi, l'action n°29 du Projet Mobilités 2020.2025.2030 « Dynamiser l'usage de la voiture partagée » propose :

- de développer les services de covoiturage,
- de mettre en œuvre un schéma directeur d'aménagement des aires et spots de covoiturage.

L'objectif est de promouvoir les usages partagés de la voiture individuelle, d'accroître la part modale dédiée au covoiturage et à l'autopartage, et enfin de développer la co-modalité entre transports en commun et voiture partagée. L'action du Projet Mobilités 2020.2025.2030 intègre le développement des aires de covoiturage du Département et s'appuie sur les spots de covoiturage déployés par Toulouse Métropole (fiche action n°27 du PCAET)

Le service de covoiturage :

Tisséo Collectivités propose un service de covoiturage aux employeurs publics et privés de son ressort territorial engagés dans une démarche de plan de mobilité.

Le service est structuré autour :

- d'une plateforme de mise en relation pour covoiture,
- de formation de référents covoiturage,
- d'animations en entreprises.

Les spots de covoiturage :

Ils sont implantés de façon à proposer des points de rendez-vous identifiés et sécurisés aux conducteurs et passagers. Ils sont matérialisés par des potelets, coiffés du panneau réglementaire covoiturage et d'une information voyageurs permettant d'identifier 3 opérateurs de covoiturage : Tisséo, Coovia et Rézopouce.

Ils sont implantés sur des axes routiers structurants permettant le rabattement ou l'intermodalité avec le réseau de transport en commun. Les territoires cibles sont :

- les territoires du périurbain, peu ou pas desservis en transports en commun,
- les zones d'activités économiques,
- les pôles d'échanges : gares et parkings relais.

Pour 2019, il est prévu l'implantation de nouveaux spots qui seront ouverts à tous les opérateurs.

L'appel à projet covoiturage :

Un appel à projet expérimental « covoiturage » doit être lancé début 2019 par Tisséo Collectivités. Il s'inscrit dans les suites d'un appel à manifestation d'intérêt sur lequel plusieurs opérateurs de covoiturage se sont positionnés. Cet appel à projet vise en priorité les déplacements domicile-travail des zones péri-urbaines orientés vers les pôles d'échanges multimodaux.

Un service « Arrêt Minute » est à l'étude au niveau de parkings P+R pour compléter les points de rendez-vous de covoiturage.

Véhicules à motorisations alternatives

Toulouse Métropole agit sur le développement des mobilités électriques, au travers notamment de l'installation de bornes de recharge sur son territoire (fiche action 28 du PCAET).

L'ambition de Toulouse Métropole sur ce thème a été renforcée dans le cadre du PCAET puisqu'une enveloppe de 200 000€ a été consacrée au déploiement de ces infrastructures de recharge au titre de l'exercice 2018, en augmentation de 166 % par rapport à l'année 2017. Une enveloppe de 200 000€ a également été octroyée au titre de l'exercice 2019 pour poursuivre ce déploiement.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie électromobilité de déploiement des bornes de charge en voirie pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, Toulouse Métropole a prévu de déployer, en 2018, en plus des 14 bornes déjà mises en place sur son territoire, 18 nouvelles bornes de charge dans 16 communes de la Métropole : Aucamville, Aussonne, Beauzelle, Brax, Castelginest, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Launaguet, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Seilh, St-Jean, St-Jory, Toulouse et Villeneuve-Tolosane et Saint-Orens.

En parallèle, Tisséo Collectivités prévoit le lancement d'une procédure de type « Appel à initiatives privées » pour mettre du foncier (espaces dédiés sur des pôles d'échanges multimodaux) à disposition d'opérateurs tiers proposant l'installation et l'exploitation de dispositifs de charge de véhicules électriques et hybrides.

Afin de renforcer encore davantage l'ambition sur le développement des mobilités électriques, ces actions pourront être complétées par celles menées par d'autres acteurs du territoire comme l'application par les entreprises privées et publiques de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) ou encore le déploiement par le Département ou des opérateurs privés de bornes de recharge.

Concernant les bus, la fiche action 29 du PCAET est consacrée au renouvellement progressif du parc de bus vers un parc roulant au GNV avec suppression du diesel à horizon 2030.

En 2019, l'expérimentation d'une liaison entre le centre-ville et l'aéroport avec une navette 100 % électrique sera entreprise.

Dans le cadre du dispositif Agil'T (fiche action 68 du PCAET), la Métropole a attribué le 1^{er} prix Climat 2018 à un projet d'ouverture au public d'une borne GNV mise en place par des transporteurs privés.

Les livraisons

Les fiches actions 37 et 38 du PCAET sont consacrées à :

- l'élaboration d'un plan de déplacement des marchandises qui a été lancé fin 2019 (permettre, dans la mesure du possible, les livraisons urbaines via des modes alternatifs à la route et des véhicules respectueux de l'environnement; développer la multi-modalité et l'intermodalité,

élaborer un schéma directeur des aires de livraisons et développer une réglementation harmonisée et cohérente à l'échelle de la métropole)

- des solutions innovantes de logistique urbaine et la création d'un centre dédié à la logistique du dernier kilomètre.

Par ailleurs, le périmètre d'application de la charte livraison en centre-ville, qui organise et régleme le système des livraisons au centre de Toulouse, a été élargi : les livraisons sur voiries sont restreintes pour les véhicules diesel à 2h30 en journée et autorisées pour les véhicules moins polluants toute la journée, un avantage horaires est accordé aux véhicules roulant au gaz naturel et répondant aux livraisons en petits poids-lourds.

L'aménagement

La recherche d'une extension urbaine maîtrisée et d'une optimisation des ressources a guidé l'ensemble de la démarche du PLUi-H, associée à une exigence de qualité urbaine, paysagère et environnementale.

Le PLUi-H est construit dans l'objectif de se mettre en capacité d'accueillir 150 000 nouveaux habitants supplémentaires à l'horizon 2030, les politiques publiques devant permettre d'organiser au mieux ce développement en assurant un cadre de vie agréable pour les populations. A ce titre, le PLUi-H cherche à concilier cet accroissement de population avec une prise en compte accrue des problématiques environnementales (consommation d'espace, protection des espaces agricoles et naturels, adaptation au changement climatique...), des problématiques de déplacement (mise en œuvre d'une cohérence urbanisme-transport, développement des modes doux...), amélioration du cadre de vie (qualité urbaine et résidentielle, nature en ville, commerces et services de proximité, développement du logement social, respect de l'identité des quartiers...)...

Ainsi, à horizon 2030, Toulouse Métropole met en œuvre un projet métropolitain de développement urbain soutenable, à travers un scénario de consommation foncière modéré, un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) habitat privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, un schéma de développement économique qui tend à une plus grande diversification, un projet de mobilités ambitieux et un plan d'aménagement routier métropolitain calibré de manière à fluidifier le fonctionnement urbain de la Métropole, tel qu'il est envisagé à cette échéance.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fixé un objectif de modération de consommation foncière de 10 % minimum par rapport aux tendances observées sur la période 2007-2013, ce qui correspond à environ 155 ha en moyenne par an et 1700 ha sur la période 2020-2030.

Par ailleurs, les fiches actions 22 et 23 du PCAET « Opérations cœurs de quartiers » et « Requalification du centre-ville de Toulouse », déploient plusieurs projets d'aménagement :

- laissant la part belle aux modes doux,

- faisant de l'implantation des commerces la clé de revitalisation des quartiers.

Trois objectifs sont visés dans la démarche « Cœurs de quartier » : l'attractivité et la diversification des commerces et services de proximité, l'embellissement du cadre de vie, le développement de l'animation de la vie locale. Parmi les facteurs de commercialité à améliorer pour développer l'attractivité commerciale, certains concourent directement à l'apaisement de la

circulation des voitures, au développement de la pratique des modes de déplacements actifs, à l'amélioration de l'accessibilité des cœurs de quartier par les transports collectifs, la végétalisation.

La requalification du centre-ville repense l'espace public en diminuant la place de la voiture en ville au profit des modes doux afin de redonner de l'espace aux piétons et en faire un enjeu de lien social et en lui conférant une capacité à mieux s'adapter aux phénomènes d'ilots de chaleur par la multiplication de plantation d'arbres et d'espaces verts.

Ambition, stratégie, gouvernance

Délibérée en juin 2017, la Stratégie Climat de la Métropole prévoit une ambition de « un déplacement sur deux se faisant autrement qu'en véhicule individuel », ce qui se traduit par une part modale de 50% pour les véhicules individuels.

La Métropole amplifiera son ambition de réduction de la part modale de la voiture particulière à horizon 2030, en portant celle-ci à 44 %. La formulation de l'ambition de l'axe 2 de la stratégie sera donc revue en conséquence dans le document final du PCAET.

Concernant la cohérence entre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre affichés dans le PCAET et ceux du Projet Mobilités 2020.2025.2030 :

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 affiche sur son périmètre une hausse de +9 % des émissions gaz à effet de serre à horizon 2030.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 est un projet construit à l'échelle de 105 communes de l'aire urbaine toulousaine. Le projet de PCAET, lui, couvre le territoire métropolitain, c'est-à-dire 37 communes du cœur de l'aire urbaine.

Le périmètre n'est donc pas le même entre ces deux projets et la dynamique observée au niveau du Projet Mobilités 2020.2025.2030 ne peut traduire celle de Toulouse Métropole.

En effet, historiquement :

- la part modale des véhicules particuliers sur Toulouse Métropole est plus faible que sur le périmètre du Projet Mobilités 2020.2025.2030,
- cette part modale de véhicules particuliers connaît des baisses plus importantes sur Toulouse Métropole que sur l'ensemble du périmètre du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Dans ce contexte, le PCAET s'est fixé un objectif d'obtenir une baisse d'au moins 9 % de la part des véhicules particuliers dans les déplacements journaliers d'ici à 2030, baisse plus forte que celle attendue sur le périmètre du Projet Mobilités 2020.2025.2030 (de 5,5 % en hypothèse moyenne).

La part modale des véhicules particuliers sur la métropole passerait alors de 53 % aujourd'hui, à 44 % en 2030. Cette ambition, s'appuyant sur les changements de comportements générés par les différents projets développés autour de la mobilité et associés à l'évolution de la performance du parc automobile, doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements des personnes de 22 % en 2030 par rapport à 2008 sur le territoire métropolitain.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030, appliqué à l'échelle du PCAET, participe donc à une baisse de 22 % des émissions de GES à horizon 2030. Le complément nécessaire à l'atteinte des objectifs du Plan Climat sera obtenu au travers d'éléments non pris en compte dans les modélisations du Projet Mobilités 2020.2025.2030 et d'actions prévues au titre du PCAET :

- évolutions sociétales et comportementales : usages des nouvelles mobilités (autopartage, covoiturage, mise en place de voies partagées Transports en Commun/ covoiturage, télétravail, coworking, vélos à assistance électrique, avènement des véhicules autonomes en milieu urbain...), densité urbaine plus importante limitant les distances de déplacement et les mobilités,
- effet de l'augmentation des taxes sur les carburants fossiles et des aides financières à l'achat de véhicules électriques,
- transports liés à la logistique urbaine,
- mise en place d'une Zone à Faible Émissions à venir, portée par la Métropole.

L'ensemble de ces éléments contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, dans le cadre de l'accord de coopération passé entre Toulouse Métropole et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- une réflexion va être engagée pour optimiser le réseau des transports en commun à l'échelle de l'agglomération et du département ainsi que pour développer les mobilités douces et le covoiturage,
- des stratégies de coordination des implantations économiques visant à un ré-équilibre seront étudiées afin de créer des richesses locales et ainsi limiter les déplacements pendulaires dans l'agglomération toulousaine.

II - Contributions sur l'aménagement et les espaces naturels

Les contributions concernant le thème de l'aménagement pointent la nécessité :

- **de donner plus de place aux espaces verts,**
- **de concilier le développement urbain avec environnement et bien-être.**

Les solutions proposées dans les contributions visent à :

- diminuer la pollution de l'air,
- rafraîchir la température en été sans avoir à recourir à l'installation de climatisations énergivores,
- augmenter la biodiversité,
- améliorer l'infiltration des eaux pluviales augmenter le stockage de CO2.

Elles expriment les souhaits suivants :

- **un déploiement des espaces naturels** qui passe par :
 - la préservation des espaces verts existants et de la biodiversité avec un PLUi-H plus ambitieux en terme de classement des espaces sensibles et de réduction de la consommation foncière (0 % de consommation foncière en 2030, sanctuarisation de zones naturelles, des bords de Garonne et canaux, priorité donnée aux corridors verts et écologiques, protection contre l'expansion immobilière et commerciale...) et des méthodes alternatives pour l'entretien des espaces verts (gestion différenciée)
 - le verdissement par les communes et les habitants des espaces partout où c'est possible (arbres, haies, prairies, parcs, forêts, sur les toitures, balcons, façades, cours, rues, parkings, marchés, gares...) et dans de bonnes conditions (espèces adaptées, implantation pérenne des arbres)
 - l'instauration d'une obligation de verdir lors de chaque (re-)aménagement : végétalisation ou compensation obligatoire lors de toute nouvelle consommation d'espace/construction, préservation et création d'espaces verts lors de la densification des quartiers, création de grands parcs, enherbement des places de stationnement, désimperméabilisation (surfaces bâties, ZAC, parkings, centres commerciaux), plantation d'arbres obligatoire lors de chaque travaux et réfection de rue ou de place...
- **un aménagement durable** qui :
 - limite l'étalement urbain tout en maintenant une densité acceptable pour les habitants et soutenable pour la métropole
 - impose des constructions de qualité environnementale : cahiers des charges, référentiel habitat durable, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU2), Haute Qualité Environnementale (HQE), éco-quartiers, éco-lieux, performance énergétique, logements à bilan carbone/énergétique positif, allant au-delà de la réglementation thermique actuelle, choix de matériaux clairs pour limiter la chaleur, indicateurs de type analyse de cycle de vie pour chaque bâtiment public
 - favorise le lien social et dynamise les quartiers : espaces communs partagés, mutualisés, logements participatifs, lien travail-habitat, poulaillers urbains

Enfin, certaines contributions traitent de la nécessité d'une **gestion raisonnée de l'eau** pour diminuer la pression sur la ressource que ce soit pour un usage d'arrosage (choix de plantes peu exigeantes en eau, paillage, stockage, réduction de l'irrigation), comme pour l'usage eau potable (récupération de l'eau de pluie pour les usages autres qu'alimentaires, sensibilisation des usagers, tarification incitative).

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Préservation des espaces verts existants et aménagement durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H est construit dans le souci du respect de l'environnement au travers notamment de l'articulation des notions « d'Optimisation » du territoire et de « Proximité » qui y sont développées : la cohérence urbanisme-mobilité et le développement de la ville sur elle-même pour la réduction des besoins de déplacement et, par-là, la réduction des gaz à effet de serre et des pollutions ; le développement de la nature en ville pour la lutte contre l'effet de chaleur urbain et l'amélioration de la gestion du pluvial ; l'incitation à la conception bioclimatique et le développement des énergies renouvelables pour la réduction des consommations énergétiques... Ainsi l'ensemble du projet, propose une organisation territoriale à même de produire un développement harmonieux, mesuré et respectueux de son environnement et de ses habitants.

Les propositions mises en œuvre pour guider les choix de développement ont permis :

- de déterminer les secteurs privilégiés de développement de la ville sur elle-même au regard du niveau de service/équipements/desserte en transports en commun, mais également de la protection de la Trame Verte et Bleue et de la prise en compte des risques et des nuisances ;
- de n'envisager l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones qu'après avoir estimé le nombre de logements réalisables dans les tissus urbains constitués au regard de l'analyse fine du potentiel foncier et des tendances observées en matière d'intensification urbaine ;
- de mobiliser ou pas du potentiel foncier en extension au regard des résultats d'une analyse multicritères intégrant notamment les enjeux environnementaux, agricoles et relatifs à la desserte en transports en commun.

Le choix d'ouverture à l'urbanisation, qu'il s'agisse tant de futures opérations maîtrisées ou de fonciers résiduels de fond de parcelles dans le diffus, a été déterminé par une analyse multicritères dont la qualité environnementale et agricole font parties. Il est aussi lié au scénario de consommation foncière que Toulouse Métropole a choisi (objectif de modération de consommation foncière de 10 % minimum par rapport aux tendances observées sur la période 2007-2013) et qui est traduit dans le POA afin de trouver un juste équilibre entre l'accueil de population et la préservation des espaces agro-naturels.

Ainsi, le PLUi-H qui entrera en vigueur en avril 2019 permettra de faire grandir la Métropole avec le principe de densité modérée pour loger le plus harmonieusement possible les habitants d'aujourd'hui et de demain tout en protégeant leur cadre de vie et l'identité de leur quartier et de leur commune.

Par ailleurs, le PLUiH agit pour la protection des espaces de nature en renforçant le classement de ces espaces en Espaces Verts Protégés (EVP) ou en Espaces Boisés Classés (EBC).

La limitation de l'imperméabilisation du sol fait partie des objectifs du PLUi-H: au-delà de la modération de consommation foncière, du développement/renouvellement de la ville sur elle-même et du coefficient de surface aménageable, le pourcentage minimum d'espaces de pleine terre a globalement été augmenté. Cela doit permettre d'aboutir, dans le cas des projets de démolition-reconstruction, à une désimperméabilisation des surfaces déjà aménagées.

Ce travail sera approfondi dans le cadre des prochaines procédures d'évolution du PLUi-H à travers notamment la modulation du pourcentage d'espaces de pleine terre et du coefficient de surfaces éco-aménageables en fonction des spécificités du territoire (phénomènes d'îlots de chaleur urbain, secteurs en carence végétale...).

Par ailleurs, les fiches actions 8 « développement d'un projet d'aménagement durable dans les projets de quartiers », 9 « construction de qualité environnementale pour les nouveaux quartiers » et 17 « construction de logements sociaux à haute qualité d'usage » vont dans le sens du développement d'une construction de qualité environnementale sur la Métropole.

Pour la fiche 8, il s'agit de :

- faire de certains quartiers des quartiers exemplaires en matière de développement durable au travers d'opérations publiques d'aménagements majeures : quartiers résilients en matière énergétique, gestion des risques, d'adaptabilité, de mobilité à faibles émissions, économie de terrain, mixité fonctionnelle, générationnelle, programmatique, faible imperméabilisation des sols...
- prendre en compte l'avis et la perception des usagers pour améliorer les conceptions en cours et futures et rendre les habitants acteurs de leur quartier
- faire bouger les lignes en matière de construction et faire émerger des projets innovants, à la fois dans leurs contenus et leur conception par les opérateurs, au sein d'équipes pluridisciplinaires, permettant de susciter les partenariats publics/prives/habitants, reflets de l'évolution des mentalités et des pratiques.

Dans le cadre de la fiche 9, il s'agit de maîtriser l'énergie dite grise dans les phases de construction en faisant évoluer les pratiques constructives pour :

- des bâtiments bas carbone à l'horizon 2020,
- se préparer aux bâtiments à énergie positive,
- adapter les logements en privilégiant le confort d'été.

Oppidea intègre ainsi, dans le cadre de l'attribution des fonciers sur les quartiers qu'ils aménagent, une grille d'engagements à partir de thématiques en lien avec la ville en transition, les nouveaux usages et les démarches de certification de type NF Habitat, NF Habitat HQE ou E+C-.

Au travers de la fiche 17, grâce au soutien à la production de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe par les organismes HLM, Toulouse Métropole souhaite, sur des opérations de Haute innovation environnementale :

- accélérer la réhabilitation et la construction de logements sociaux de classe énergétique minimale B,
- travailler sur des opérations reproductibles, à énergie positive ou énergie passive,
- accentuer les actions de sensibilisation aux écogestes auprès des ménages.

Dans le cadre du partenariat triennal 2019-2021 et suivants, entre Toulouse Métropole et les opérateurs sociaux, des contrats d'engagements sont structurés autour des 3 axes de la création de valeur du logement social : valeur sociale, économique et environnementale. Cet axe fort du partenariat sera accentué avec l'inscription des opérations dans le cadre de démarches telles que la HQE « Haute Qualité Environnementale ». Le raccordement à des réseaux de chaleur sera privilégié et une expérimentation-étude sera conduite sur la récupération des calories des eaux grises en logement collectif.

Par ailleurs, l'ensemble des projets portés par la collectivité, que ce soit en matière d'aménagement ou d'infrastructures, prennent en compte les enjeux de biodiversité aux différents stades de leur avancement, depuis la réalisation de pré-diagnostic écologiques jusqu'à la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration des milieux. L'ensemble de ces mesures permet de limiter significativement les impacts des projets sur la nature.

Verdissement : plus de place à la nature en ville

C'est bien l'objectif de la collectivité avec l'ambition affirmée par le Président de la Métropole, lors de ses vœux de 2019, de faire de la Métropole, d'ici 5 à 10 ans, un exemple européen de la « Ville Végétale » sur ses espaces publics comme privés.

Il s'agit de lutter contre les îlots de chaleur, de créer des îlots de fraîcheur et d'en faire une priorité pour bâtir une métropole plus responsable, plus économe et plus durable.

Des assises prévues au mois d'avril autour du sujet de la nature en Ville permettront des temps d'échanges et de réflexion collective entre élus, services, entreprises et citoyens, afin d'identifier les bonnes idées et des solutions nouvelles. Elles seront l'occasion de fixer des objectifs communs précis en la matière et une méthode de suivi de ces objectifs.

Gestion écologique des espaces verts : de nombreux espaces verts sont actuellement gérés de manière différenciée sur la Métropole et sur la ville de Toulouse : les 3 bases de loisirs, des parcs, jardins, zones vertes de Toulouse, les abords des berges et canaux, des espaces verts aux abords de voiries... Les interventions sont adaptées en fonction des usages ce qui favorise la biodiversité (fauches tardives, haies champêtres, maintien des arbres secs et à cavités, espèces végétales locales et adaptées au changement climatique, réduction drastique des consommations en eau, installation de nichoirs et de gîtes à chauve-souris, port libre des arbres favorisé, augmentation de la diversité végétale et mélange d'espèces, éco-pâturage). Un travail est mené en collaboration avec des associations de protection de la nature notamment dans le cadre de conventions.

Préservation des ressources en eau

Intégrer la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques comme facteur essentiel et déterminant de la vie du territoire est un enjeu majeur d'adaptation de notre Métropole au changement climatique.

Dans ce contexte, Toulouse Métropole s'est engagé à consolider le diagnostic vulnérabilité réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial et à mettre en œuvre une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Toulouse Métropole a déjà engagé plusieurs mesures :

- limiter l'imperméabilisation des sols et du ruissellement, préserver les milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, dans le PLUi-H arrêté en 2017,
- élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur 94 communes (Conseil de la Métropole du 4 octobre 2018) dans la continuité de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation déjà approuvée,
- stabiliser les consommations d'eau via l'optimisation de la gestion et les programmes d'économie d'eau et cela dans un contexte de forte croissance de la population prévue jusqu'en 2030. Compte-tenu de l'augmentation de la population sur l'aire urbaine de Toulouse et d'une possible hausse de la demande en eau potable, Toulouse Métropole s'inscrit dans l'optimisation de sa gestion de l'eau et reste soucieuse de la qualité de la ressource. Impliquée dans la gestion collective de l'eau aux différentes échelles territoriales et pour répondre à la solidarité territoriale et entre usagers, elle développe des actions pour limiter la consommation en eau de la Métropole au niveau du service de l'eau :
 - concevoir une véritable politique de gestion patrimoniale pour lutter contre les fuites (au travers du futur mode de gestion de l'eau sur la Métropole, le renouvellement des canalisations sera doublé pour diminuer encore davantage les fuites d'eau),
 - organiser de manière « durable » la propreté urbaine,
 - suivre en temps réel la consommation en eau des bâtiments publics.

Toulouse Métropole a contribué à l'élaboration du Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne 2018-2024 adopté par le comité de bassin le 2 juillet 2018, dont les objectifs

sont :

- trouver un nouvel équilibre entre usages et ressources en eau dans le temps et dans l'espace ;
- réduire les pollutions à la source et mieux les traiter ;
- renforcer la résilience des milieux aquatiques et humides ;
- se prémunir contre les risques naturels.

Toulouse Métropole a délibéré, le 13 décembre 2018, pour approuver la signature de la Charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, du bassin Adour-Garonne (DEL-18-1061).

Par ailleurs, la ville de Toulouse pratique une gestion optimisée de l'arrosage avec :

- la détection systématisée et en amont des fuites sur les réseaux d'arrosage (mise en oeuvre de la télégestion des compteurs d'eau),
- une gestion adaptée au besoin hydrique des végétaux dans la ville,
- la réfection des fontaines décoratives (travaux d'étanchéité et de modification de circulation de l'eau).

III - Contributions sur la rénovation énergétique des logements

Les contributions relatives à la rénovation énergétique des logements portent sur la nécessité :

- d'augmenter l'ambition de performance et de sobriété énergétique des logements sur la métropole en :

- . renforçant les règles et exigences lors de toute rénovation ou construction neuve (BBC, énergie positive, passifs, isolation, performance énergétique embarquée à chaque occasion de travaux)
- . s'assurant que la RT 2012 soit bien respectée
- . réalisant un audit des passoires énergétiques sur la métropole
- . programmant la rénovation énergétique de l'ensemble du parc social et des logements anciens du parc locatif privé : instaurer l'obligation d'un état des lieux du parc locatif avec injonction aux bailleurs de faire les rénovations nécessaires
- . stopant le recours aux constructions modulaires provisoires

- d'accompagner techniquement et financièrement la rénovation énergétique des logements par :

- . la création d'une agence dédiée
- . l'apport de conseils techniques aux particuliers et le suivi actif des syndicats de copropriétés (bilans énergétiques, travaux de rénovation-isolation, énergies renouvelables...)
- . la mise en place dans chaque quartier d'un conseiller et d'un point espace info énergie au plus près des habitants et des conseils syndicaux
- . l'accompagnement financier des particuliers dans les projets d'amélioration de performance énergétique de leurs logements, notamment les plus démunis, promotion des plans nationaux et locaux d'aides, regroupement des aides existantes et facilitation de leur obtention.

- d'une exemplarité de la collectivité sur son propre patrimoine bâti :

- . réalisation d'un état des lieux
- . programmation de la rénovation des bâtiments et établissements publics (isolation, chauffage, éclairage...)

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Ambition et accompagnement sur la rénovation énergétique des logements

Les fiches actions 15 « Programme de rénovation de l'habitat privé », 16 « Création d'un service d'accompagnement aux particuliers pour la rénovation de l'habitat privé », et 18 « Programme de réhabilitation énergétique du logement social » du PCAET sont consacrées aux questions de rénovation énergétique des logements, que ce soit dans le parc social ou dans le parc privé.

D'ores et déjà, différents programmes financés et menés par la Métropole œuvrent dans le sens d'une amélioration de la performance énergétique des logements, individuels ou en copropriété, ainsi que d'une plus grande sobriété.

- La Métropole finance à 50 %, aux côtés de l'Ademe et de la Région, l'Espace Info Energie, un service de conseil gratuit et neutre qui accompagne les particuliers sur les questions de la rénovation énergétique des logements : des conseillers sont présents toute l'année sur des permanences réparties dans différentes mairies de la métropole. Le nombre de créneaux disponibles pour des rendez-vous a été doublé entre 2017 et 2018.
- Dans l'habitat privé, les objectifs poursuivis sont d'améliorer les conditions de vie des ménages modestes et très modestes et de lutter contre la précarité énergétique au travers de la rénovation, sur la période 2018/2020, de 2240 logements dont :
 - 1030 logements financés pour les ménages modestes et très modestes
 - 10 copropriétés fragiles (environ 1000 logements)
 - 2 copropriétés dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH - environ 210 logements). Au-delà de 2020, les perspectives sont la réhabilitation d'environ 850 logements par an. Les outils mis en œuvre sont : un Programme d'Intérêt Général (PIG 2018/2020 « Logements performants »), un appui au dispositif Anah « Habiter mieux copropriétés » à destination des copropriétés fragiles, le lancement de 2 OPAH copropriétés dégradées, le label « Ma copro bouge » mis en place par la Métropole en partenariat avec l'ADIL et l'Espace Info Energie, la plateforme coach copro financée par la Métropole.
- Sur le parc social, la collectivité est engagée depuis 2009 auprès des bailleurs sociaux pour accompagner la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux avec les objectifs de rénover 800 à 1200 logements par an sur la période 2015-2020, de lutter contre la précarité énergétique, de réduire la facture énergétique des ménages, de favoriser la coordination et l'efficacité des politiques publiques.

Exemplarité de la collectivité

Afin d'accompagner les communes métropolitaines vers une gestion énergétique efficace de leur patrimoine bâti, Toulouse Métropole met en place un dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP : fiche action 72 du PCAET).

Le Conseil en Énergie Partagé s'adresse principalement aux communes ne disposant pas des moyens ou compétences en interne spécifiques dans le domaine de l'énergie.

Le principe du CEP est de partager, entre plusieurs communes d'un même territoire, les compétences d'un conseiller en énergie pour travailler sur les thématiques suivantes :

- réduction des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments publics;
- réduction des consommations et des dépenses énergétiques de l'éclairage public ;
- réflexion sur la flotte de véhicules.

Le conseiller en énergie de la Métropole aura pour mission d'analyser les consommations d'énergie et d'eau, de réaliser un diagnostic du patrimoine, de dégager les opportunités de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'accompagner la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Par ailleurs, la Ville de Toulouse a signé, début 2019, dans le cadre du Plan National Bâtiments Durables, la Charte Tertiaire qui l'engage à améliorer la performance énergétique des écoles avec l'objectif de réaliser 10 % d'économies d'énergie sur les 4 prochaines années pour l'ensemble des écoles à travers différentes actions et travaux qui seront menés en matière d'optimisation de l'exploitation, d'amélioration des équipements techniques et du bâti, de sensibilisation des occupants.

IV - Contributions sur les déchets :

Les contributions sur ce thème portent majoritairement sur la question des déchets organiques et du compostage. Des propositions sont faites pour collecter et valoriser ces déchets dans des filières énergétiques ou agricoles. D'autres contributions proposent des actions pour limiter les déchets, notamment le « jetable » et le plastique en favorisant par exemple le « vrac », pour mieux trier, réparer et réutiliser, lutter contre le gaspillage alimentaire. Certaines propositions visent à instaurer la tarification au poids, d'autres suggèrent des campagnes d'information et la mise en place d'animations pour différents publics. Enfin, il est demandé une exemplarité des collectivités sur le sujet du tri et de la réduction des déchets.

Réduire les déchets

Limiter la production de papier (faciliter l'accès de la population aux étiquettes stop pub, interdire les publicités papier)

Stopper le recours aux emballages et contenants jetables par les commerçants, restaurateurs, cantines

Favoriser le « sans emballage » et le vrac

Mieux trier

Installer davantage de poubelles de tri sur les espaces publics, imposer le tri partout, mettre en place de nouvelles filières de recyclage pour recycler davantage de déchets notamment tous les types de plastiques

Réparer-réutiliser

Mettre en œuvre des actions pour favoriser le principe du réparer plutôt que jeter et racheter en développant des lieux de récupération-réparation-réutilisation et en remettant en place le système de consignes

Déchets organiques et compostage

Il est souhaité un service de collecte des déchets organiques, y compris au niveau des cantines, pour une valorisation agricole ou bien énergétique (par méthanisation), le déploiement massif de composteurs est également fortement plébiscité dans les lieux publics et dans les collectifs avec une demande d'accompagnement de la collectivité

Tarification

Certains contributeurs souhaitent voir mise en place une tarification des déchets au poids pour inciter les particuliers à trier et réduire leurs déchets

Gaspillage alimentaire

Quelques propositions sont faites pour limiter le gaspillage alimentaire, notamment dans les cantines scolaires

Sensibilisation-animation

Il est suggéré de :

- . davantage communiquer et proposer des animations auprès des habitants, les informations sur le tri sélectif étant jugées trop peu connues
- . mettre en place des animations auprès des scolaires
- . sensibiliser les commerçants, les restaurateurs, les restaurations collectives d'entreprises privées et publiques à réduire les emballages qui sont jetés immédiatement après utilisation et les inciter à accepter ou utiliser des bocaux en verre, des sacs en tissu...

Exemplarité

Il est demandé que la Métropole renforce ses objectifs de réduction des déchets et que les collectivités, de façon générale, montrent l'exemple en terme de tri et de réduction des déchets, notamment lors de réunions et réceptions.

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPD - programme d'actions 2018-2024) – fiche action 55 du PCAET

Il traite et répond à la très grande majorité des sujets abordés dans les contributions.

Il se compose de 6 axes :

- 1- Biodéchets : lutter contre le gaspillage alimentaire (accompagner les communes à la mise en place d'actions de lutte en restauration scolaire, temps d'échanges avec les communes, mallette de jeux « trop moche mais trop bon », récupérer les invendus de la restauration pour du don alimentaire)
- 2- Biodéchets : proposer à chaque habitant une solution pour trier ses biodéchets (renforcer le compostage individuel, développer le compostage collectif en pieds d'immeubles, déployer le compostage en jardins public, accompagner les communes dans la gestion de leurs biodéchets de restauration scolaire, réseau de référents compostage collectif sur le territoire, étudier les opérations de collecte des biodéchets existantes et définir des actions transposables à la Métropole)
- 3- Favoriser la gestion in situ des déchets verts et promouvoir le jardinage écologique (gestion in situ des déchets verts, harmonisation et optimisation de la collecte)
- 4- Poursuivre l'éco-exemplarité de Toulouse Métropole et des communes adhérentes (plan de réduction du papier)
- 5- Donner une deuxième vie aux objets (collecte des textiles usagés, zones de réemploi sur les déchetteries, collectes de proximité des déchets d'équipements électriques et électroniques, harmonisation et optimisation de la collecte des encombrants)
- 6- Faciliter l'adhésion aux gestes de réduction des déchets (autocollant stop pub, animations auprès des enfants dans les écoles et communes, opération « familles zéro déchet », formation des acteurs du territoire aux enjeux de la réduction des déchets, animations lors d'évènements grand public, sensibiliser les habitants aux déchets dangereux)

Le contenu de ce PLPD et des actions 2018-2024 est consultable sur le site internet de la Métropole : www.toulouse-metropole.fr

Par ailleurs, depuis ce site, un lien vers la liste des Répar'acteurs (annuaire des artisans réparateurs en Occitanie) est accessible.

La Métropole soutient également les initiatives de ressourceries sur son territoire : la Recyclerie à Colomiers et la Glanerie à Toulouse (collecte des déchets valorisables sur les déchetteries en régie directe du territoire).

Objectifs de réduction des déchets

L'objectif du nouveau programme local de prévention des déchets (programme d'actions 2018-2024) est, au global, est une diminution de 11% de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2024 par rapport à 2010, soit une réduction de 48 kg/habitant par rapport à la situation actuelle. Cet objectif est largement renforcé par rapport au premier plan d'actions 2012-2017 qui avait permis une réduction de 19 kg de la production d'ordures ménagères et assimilés. L'objectif global est décliné sur plusieurs thématiques. A titre d'exemples :

- réduire de 7,5 kg/habitant les biodéchets jetés, soit par des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, soit par le compostage. Actuellement, ces déchets sont collectés avec les ordures ménagères et incinérés,
- détourner des ordures ménagères 4,5 kg/habitant de textiles, qui sont pour le moment incinérés,
- changer les comportements, notamment par rapport aux emballages et autres produits jetables dont une bonne partie est actuellement incinérée.

V - Contributions sur la qualité de l'air

L'essentiel de ces contributions se répartit en 5 grands points :

- . les transports dont le contenu rejoint souvent celui des contributions exprimées sur la mobilité ; livraisons propres, éco-conduite, couper les moteurs à l'arrêt, développement des voies réservées aux modes doux, prime pour les trajets domicile-travail à vélo, circulation alternée, réduction de la vitesse, accès réglementé au centre-ville ou réservé aux seuls véhicules électriques, coût de stationnement préférentiel pour les véhicules électriques et autorisation à emprunter les voies de bus, voies réservées aux bus sur la rocade, dimanche sans voiture, interdiction des camions sur le périphérique à certains horaires, plus de transports en commun dans les zones les plus congestionnées et donc les plus polluées. Une partie des contributions concerne la zone aéroportuaire : instaurer une taxe sur le kérosène, interdire l'agrandissement de l'aéroport, inciter les compagnies à faire du roulage électrique au sol,
- . le développement de zones et espaces verts avec le développement de la pratique de la phytoremédiation (dépollution des sols, des eaux usées, assainissement de l'air intérieur par des végétaux ou des champignons),
- . le déploiement d'un réseau de capteurs pour mesurer la qualité de l'air, répartis sur tout le territoire et permettant une connaissance précise des situations (pics en temps réel, exposition des populations fragiles, impact des projets...),
- . une communication transparente au public des résultats et dépassements des normes, sensibilisation sur la toxicité des gaz d'échappement des véhicules à moteurs thermiques,
- . des mesures à prendre pour limiter l'utilisation du chauffage au bois (pollution directe par brûlage et indirecte par le transport des stères de bois nécessaire), l'impact des feux de cheminée, sanctionner les feux de déchets.

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Des dépassements réglementaires de valeurs limites journalières et annuelles pour les particules fines, ainsi que pour le dioxyde d'azote, sont enregistrés de manière récurrente depuis 2005 sur le territoire français. Cette situation place la France dans une obligation de mise en œuvre de plan d'actions visant à réduire ces concentrations afin de répondre aux obligations des directives européennes.

La métropole toulousaine enregistrant des dépassements réguliers des valeurs limites pour la santé humaine en NO₂ à proximité des grands axes de circulation (périphérique, autoroutes, grands boulevards, voies rapides), Toulouse Métropole a contribué à hauteur de 12 actions à la feuille de route ministérielle opérationnelle et multi-partenariale, élaborée par l'État pour renforcer les moyens mobilisés en faveur de la qualité de l'air.

Ces actions sont pour la plupart déjà engagées et vont être accélérées et renforcées par cette feuille de route.

Pour aller plus loin sur le travail initié dans cette feuille de route, la collectivité a élaboré un programme d'actions Qualité de l'Air qui constitue le volet Air du PCAET (délibération n°DEL-18-0243 « Qualité de l'Air : Adoption d'un programme d'actions 2018 - 2020 ») et qui comprend des mesures qui s'articulent autour de trois objectifs majeurs :

1. La réduction de l'exposition des populations :

- mesures concernant la stratégie d'aménagement du territoire sur le volet planification urbaine (PLUiH, Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP) et qui permettent la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques ;
- actions d'aménagement et de requalification des espaces publics.

2. La réduction des émissions de polluants atmosphériques :

- promotion du report modal pour limiter les émissions liées au secteur routier : sur Toulouse, 50 % des déplacements en voiture se font sur des trajets de moins de 3 km ;
- amplification des actions incitatives à l'utilisation de modes alternatifs : transports en commun, vélo, marche à pieds, covoiturage...

3. L'information et la sensibilisation :

- actions de communication et de pédagogie vers l'ensemble des métropolitains sur les comportements citoyens et les bonnes pratiques en matière de préservation de la qualité de l'air.

Les actions de ce programme sont organisées autour des quatre thèmes suivants :

- cadre de vie : aménagement urbain, logement, énergie ;
- mobilité des métropolitains : incitation au report modal et à l'utilisation de véhicules moins émissifs ;
- administration exemplaire ;
- communication.

Ainsi, ce programme décline, dans les différents domaines de compétences de la Métropole, 38 actions dont 15 totalement nouvelles.

Parmi les principales actions de ce programme figurent :

– Engagement de Toulouse Métropole à mettre en œuvre, avant fin 2020, une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur son territoire (délibération n° DEL-18-0920 du Conseil de Métropole du 4 octobre 2018) : cette étude, qui a débuté au mois de juin 2018 et qui prendra fin en juin 2019, vise à analyser les meilleurs scénarios de restriction de circulation des véhicules les plus émissifs en terme de périmètres d'action, de temporalité et de typologie de véhicules à interdire.

Le choix final sera fait au regard des gains de polluants non émis, des possibilités de report modal et prendra en compte les considérations sociologiques et économiques pour chaque cas analysé.

Ce dispositif s'appliquera sur la base des vignettes Crit'Air et sera assorti de mesures d'accompagnement de façon à le rendre le plus acceptable possible par la population.

- Mise en place, en 2019, d'une aide aux particuliers à hauteur de 500 euros pour le remplacement des dispositifs de chauffage au bois émissifs antérieurs à 2002 (cheminées à foyers ouverts et anciens poêles au bois). Les particuliers éligibles devront être propriétaires du logement. Ledit logement devra constituer leur résidence principale, être achevé depuis plus de deux ans et être situé sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole. Dans le dossier de demande d'attribution de l'aide, le particulier devra justifier de conditions de revenus, de l'achat d'un poêle performant « Flamme Verte 7

étoiles », faire procéder à l'installation par un professionnel qualifié Quali'Bois par Qualit'Enr ou Qualibat Bois énergie.

- Mise en place, en 2019, d'une aide aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique, sous condition de revenus, limitée à un vélo par ménage.

- Accélération, au-delà des exigences réglementaires, du renouvellement des véhicules de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole par des véhicules peu émissifs.

- Plan de communication et de sensibilisation sur la qualité de l'air lancé fin janvier 2019, mettant en éclairage les aides financières précitées.

La Métropole a par ailleurs co-organisé en novembre 2018, aux côtés de la DREAL Occitanie et de l'ARS dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement, un marathon d'idées lors duquel des défis ont été proposés aux citoyens, associations, étudiants, entreprises, chercheurs, agents de la fonction publique... pour imaginer collectivement les outils de communication qui permettront, demain, de lutter contre différents types de nuisances dont celles liées à la qualité de l'air extérieur : comment communiquer largement sur la pollution de l'air et particulièrement sur celle issue du trafic automobile, comment mettre en place une communication précise et personnalisée, comment associer les employeurs à la communication et aux changements de comportement nécessaires...

Les actions menées sur la mobilité (voir réponses plus haut sur les contributions « mobilités » : déploiement des transports en commun, des modes doux, des véhicules à motorisation alternative, du covoiturage, renforcement de la « charte livraison en centre-ville », politique stationnement, aménagements coeurs de ville, cohérence urbanisme-mobilités ...) viendront conforter l'ensemble de ces mesures qui visent à améliorer, de manière pérenne, la qualité de l'air sur notre territoire. Elles permettront à Toulouse Métropole de réduire l'exposition de ses habitants à la pollution de l'air et de rentrer en conformité, à horizon 2030, avec la réglementation sur la qualité de l'air.

Il est à noter, par ailleurs, que le PLUiH intègre les notions de qualité de l'air pour les nouvelles constructions afin de préserver la santé des habitants en zones de dépassement de seuils : il a en effet été introduit, pour les porteurs de projet, une règle dans les zones de dépassements de seuils NO2.

Pour les logements, il est fait appel à la sensibilisation des porteurs de projets en matière de prise en compte de la qualité de l'air : ils devront joindre une notice expliquant la manière dont ils ont géré cette pollution et mis en œuvre toutes les options pour minimiser l'exposition des futurs habitants.

Un travail sur les formes urbaines est attendu : constructions en frontalité d'ouvrages tertiaires ou à destination de parking pour faire écran, orientation des bâtiments par rapport à la voie, positionnement des ouvrants...

Pour les établissements sensibles, la possibilité d'un refus de permis est donnée par la règle.

Concernant les « particules ultra-fines » (PUF), elles font partie des polluants non réglementés mais identifiés comme prioritaires par l'ANSES dans son avis paru fin juin 2018. ATMO Occitanie ne dispose pas aujourd'hui d'évaluation des niveaux de concentration pour ces polluants sur le territoire de Toulouse Métropole. Ces composés n'ont pas fait l'objet d'investigation particulière sur le territoire du fait de l'absence de réglementation et de partenariats identifiés jusqu'alors pour la mise en place de ce type d'évaluation. Néanmoins, ATMO Occitanie a prévu d'évaluer la faisabilité de la mise en place, avec ses partenaires, d'une évaluation sur ces polluants en 2019.

Déploiement d'un réseau de capteurs et diffusion de capteurs individuels

Dans le cadre d'un appel à projets citoyens qu'elle a lancé en 2019, Toulouse Métropole a récompensé l'association CPIE Reflets pour son projet « Appel d'Air » visant à sensibiliser les habitants sur le problème de la pollution de l'air via la fabrication puis l'installation chez eux de capteurs actifs de mesures de particules fines (2,5 et 10 microns). Ce projet s'insère dans une démarche de sciences citoyennes déployée à l'échelle européenne : un espace d'échanges en ligne permet aux participants de partager leurs données et d'échanger sur leurs observations. Le but est de générer des questionnements sur l'origine des polluants (à quelles activités sont-ils liés) et leurs conséquences (risques et impacts sur la santé, sur l'environnement). En complément, des ateliers de balades seront proposés pour observer l'impact de la pollution de l'air sur le patrimoine bâti et la biodiversité. Des conseils et défis seront donnés aux participants, en lien avec les comités et associations de quartiers, pour réduire la pollution à leur échelle et amener à des changements de comportements durables.

VI - Contributions sur les énergies

Les contributions portant sur le thème de l'énergie expriment le souhait que la collectivité s'approvisionne à 100 % par une énergie d'origine renouvelable pour une entière indépendance énergétique.

Les autres propositions vont dans le sens du développement et d'une aide à la production d'énergies renouvelables, y compris en autoconsommation, pour les particuliers, sur les bâtiments publics mais aussi dans les entreprises et les commerces, notamment en rendant obligatoire pour toute nouvelle construction (dont les parkings) l'installation de panneaux solaires ou de tout type de dispositifs permettant une alimentation en énergies renouvelables, ou encore en soutenant les projets collectifs citoyens.

Une autre partie des contributions exprime la demande d'une gestion exemplaire de l'énergie :

- par la collectivité : éclairage public et climatisation des bâtiments, des transports en commun
- par les privés : avec de multiples demandes d'interdiction de certaines pratiques énergivores (vitrines de commerces et enseignes publicitaires éclairées la nuit, chauffage des terrasses extérieures en hiver, portes ouvertes en période de chauffe ou de climatisation, écrans vidéos et écrans publicitaires défilants)

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Démultiplier la production d'EnR

L'axe 3 du programme d'actions du PCAET est entièrement consacré au développement des productions et consommations d'énergies renouvelables locales. L'ambition est de doubler la part des énergies renouvelables locales dans la consommation d'énergie du territoire à horizon 2030.

Ainsi, Toulouse Métropole a engagé, le 27 juin 2018, l'élaboration de son schéma directeur des énergies (fiche action 40 du PCAET). Celui-ci s'articule autour de 3 axes :

- 1 : réalisation d'un état des lieux énergétique du territoire couvrant le périmètre géographique de la Métropole. Ceci comprend un diagnostic territorialisé des moyens de production, des consommations énergétiques ainsi que des infrastructures de réseaux (électricité, gaz et chaleur) existantes mais aussi la cartographie des acteurs publics et privés.

- 2 : mise à jour du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur la Métropole en s'appuyant sur les données de 2013 et cela sur un horizon 2020, 2030 et 2050. Il s'agit là d'identifier et de cartographier les potentiels ainsi que les projets vertueux déjà engagés. Un zoom tout particulier sur la récupération et la valorisation de la chaleur fatale issue de l'industrie est programmé. Cette mission inclut également l'identification de partenaires potentiels dans le développement des EnR&R et se fera avec les communes du territoire.

- 3 : élaboration d'un scénario d'approvisionnement énergétique du territoire en cohérence avec les objectifs du PCAET, de la loi TEPCV et du scénario REPOS. Ce scénario sera co-construit avec les acteurs du territoire, mais aussi avec les documents de planification de Toulouse Métropole comme le PLUiH, levier majeur de développement des EnR&R.

L'objet de cette étude est d'obtenir une vision claire des grandes orientations opérationnelles de l'approvisionnement, de la consommation et de la production énergétique du territoire à moyen et long termes, et du niveau d'ambition que la Métropole se donne sur la maîtrise de la demande en énergie. Cette étude élaborera la carte d'identité énergétique détaillée de la Métropole et explorera les trajectoires possibles entre aujourd'hui, 2020, 2030 et 2050.

La fiche action 41 est consacrée au développement des réseaux de chaleur.

La fiche action 42 est dédiée au développement de projets photovoltaïques d'ampleur (en 2018 : réalisation d'une cartographie des principaux sites pour le développement du solaire, projet de parc solaire au sol).

La fiche 43 est consacrée à la création d'un cadastre solaire qui sera disponible dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 sur internet et qui permettra aux habitants de la métropole d'évaluer le potentiel photovoltaïque de leur toiture (y compris en autoconsommation) et d'être mis en relation avec des professionnels certifiés.

Les fiches actions 44 et 45 traitent du développement de la production de biogaz : méthanisation et valorisation énergétique des boues de la station d'épuration de Ginestous, étude du potentiel de méthanisation des biodéchets du territoire).

La fiche action 46 vise au soutien des projets citoyens de développement des énergies renouvelables avec la mise à disposition de toitures pour des projets participatifs citoyens et une prise de participation de la Métropole dans une société coopérative d'intérêt collectif souhaitant créer des moyens de production d'énergies renouvelables sur l'aire urbaine toulousaine.

Etre exemplaire

C'est l'enjeu de l'axe 6 du PCAET dont l'ambition est « Une collectivité à énergie positive en 2030 ».

L'un des objectifs opérationnels de cet axe 6 porte sur la gestion énergétique:

« Etre exemplaire sur la gestion énergétique du patrimoine public ».

Ainsi, plusieurs fiches actions déclinent cet objectif :

- fiches actions 74, 75 et 76 : adoption d'éco-gestes visant à réduire la consommation d'eau et d'énergie dans les bâtiments, mis en place d'un réseau interne d'ambassadeurs de l'énergie pour mobiliser les agents sur le thème de la sobriété énergétique, télésuivi des consommations de fluides. La fiche action 64 vise à animer un réseau de partenaires toulousains autour de la sobriété énergétique,

- fiche action 77 : chantier « éclairage intelligent » avec la réduction de la consommation électrique liée à l'éclairage public obtenue par le remplacement d'appareils obsolètes par des technologies LED et, sur certains secteurs, par l'installation de lampadaires intelligents à détection de formes qui adaptent leur intensité lumineuse aux besoins, ou par la mise en place par certaines communes de l'extinction nocturne.

L'un des objectifs stratégiques de l'axe 6 est d'amplifier fortement le recours aux EnR sur le patrimoine métropolitain, avec l'objectif opérationnel de « Réaliser des installations photovoltaïques pour de l'autoconsommation en tant que démonstrateur répliquable ». Ainsi, il est prévu, au travers de la fiche action 81, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments Marengo (siège de la Métropole) et de la Médiathèque.

La fiche action 71 poursuit l'ambition de mettre en place, auprès des commerçants, un challenge autour de l'adoption d'éco-gestes en faveur de la transition et de la sobriété énergétique.

Au final, en 2019, « plus d'énergie verte sur la Métropole » se traduira par la réalisation des projets suivants :

- . chauffage et eau chaude sanitaire de logements collectifs, de bâtiments communaux et tertiaires sur les zones du Ritouret et du grand Noble alimentés par la chaufferie de Blagnac qui sera mise en service au dernier trimestre,
- . transformation des boues issues de l'épuration des eaux usées à Ginestous en biogaz pour alimenter le réseau urbain de distribution de gaz : fin des travaux prévue fin 2019,
- . installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la station d'épuration de Castelginest ainsi que sur ceux de Marengo boulevard, siège de Toulouse Métropole et de la Médiathèque pour permettre à ces bâtiments d'atteindre 99 % d'autosuffisance énergétique, mise en service des ombrières sur le toit du parking du MEETT – futur parc des expositions à Aussone – et celles sur l'Oncopole à l'été 2019 qui permettront de produire plusieurs millions de Kwh/an. Au total, la production d'énergie photovoltaïque de ces équipements représente la consommation de 25 000 habitants.

VII – Contributions sur l’agriculture et l’alimentation

Les contributions sur cette thématique expriment 4 grands principes :

- l’agriculture doit permettre de participer à la résilience de la métropole et de tendre vers l’autosuffisance alimentaire de la région
- l’agriculture doit permettre une alimentation saine et de qualité des métropolitains
- l’agriculture doit participer à la préservation des espaces naturels, au rafraîchissement de la ville et au stockage du carbone sur le territoire
- l’agriculture locale et péri-urbaine doit favoriser l’emploi et les liens sociaux

Pour cela, il est demandé à la collectivité de :

- préserver les terres agricoles
- coordonner et amplifier les actions autour d’une stratégie d’accompagnement de projets alimentaires et agricoles et développer une agriculture péri-urbaine qui favorise :
 - . les circuits courts, les produits locaux (les aliments doivent être produits au plus près des consommateurs)
 - . les produits de qualité, l’agriculture biologique, la permaculture, les fermes aquaponiques
 - . l’implantation de fermes, serres et potagers urbains dans les espaces verts, sur les toits, dans les cours d’immeubles
 - . les initiatives citoyennes de jardins partagés
- approvisionner les cantines en produits locaux, bios et en réduisant la place de la viande
- soutenir et accompagner les commerces, marchés, restaurateurs et associations favorisant le local, le bio, le végétarien
- développer des actions pédagogiques et de l’animation pour sensibiliser à l’alimentation durable, l’équilibre alimentaire, la lutte contre le gaspillage, l’autonomie alimentaire, la préservation de la biodiversité, promouvoir les AMAPs.

Il est, en outre, attendu de la part de la collectivité :

- une exemplarité sur la nourriture proposée dans les buffets et repas qu’elle organise (issue de filières locales, bio, végétarienne)
- la mise en place d’indicateurs de mesure des objectifs fixés dans les fiches actions du PCAET sur l’agriculture et l’alimentation

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Préservation terres agricoles

L’observation de l’évolution des espaces urbanisés entre 2007 et 2013 montre que 63% des nouveaux espaces urbanisés étaient des espaces agricoles 6 ans auparavant. En 9 ans, de 2005 à 2014, le territoire a perdu 6% de sa Surface Agricole Utile. Suite à ces constats, Toulouse Métropole s’est donnée comme objectif, notamment par le biais du PLUi-H, de protéger ses terres agricoles. La maîtrise de la consommation des terres agricoles cultivées est affirmée dans le PLUi-H à horizon 2030 afin d’infléchir la tendance passée d’un fort «prélèvement» urbain sur l’espace agricole.

Aussi le PADD exprime cette volonté en affirmant « le choix d’une extension urbaine maîtrisée afin de préserver l’équilibre actuel entre espaces urbains, agricoles et naturels ».

Il s'agit, d'une part, de réduire la consommation foncière par rapport aux périodes précédentes (choix d'un scénario de réduction la consommation foncière de 10%) et, d'autre part, de « s'appuyer sur le potentiel économique social et environnemental de l'agriculture pour développer le territoire métropolitain » (préservation du capital foncier agricole, maintien des espaces de productions agricoles, développement des circuits courts, articulation entre développement et agriculture...).

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le projet s'est appuyé sur un diagnostic agricole produit par la chambre d'agriculture dans le cadre du PLUi-H.

Projets d'agriculture péri-urbaine

L'ambition de la Métropole en la matière est traduite dans la fiche action 52 du PCAET « Développement de projets de territoires favorisant les circuits courts, l'agriculture biologique et le maraîchage péri-urbain ».

Pour y parvenir, Toulouse Métropole s'est définie un cadre d'actions autour d'une Charte d'agriculture durable et d'opérations agricoles territorialisées. Celles-ci ont pour ambition le maintien d'espaces non urbanisés, participant de la qualité du cadre de vie, du maintien d'une activité économique agricole et de ses emplois, contribuant à des conditions d'approvisionnement alimentaire de qualité s'appuyant sur des filières en circuits courts et labellisées, à une cohésion et solidarité territoriale rapprochant citadins et ruraux.

Les opérations territorialisées sont actuellement au nombre de quatre :

- préservation et valorisation d'une activité maraîchère comme élément structurant du projet de renouvellement urbain des quartiers nord toulousains (Izards/ Trois Cocus), en particulier autour de la Ferme de Borde Bio
- réhabilitation de la ferme de Salsas à Quint-Fonsegrives : activités de maraîchage bio, ferme pédagogique et vente directe
- projet de Parc Naturel et Agricole de Pin-Balma intégrant la valorisation et la reconversion du site d'Aufrery
- redynamisation d'une activité agricole qualitative de proximité sur le secteur maraîcher des Quinze Sols à Blagnac

Projet alimentaire de territoire

Il fait l'objet de la fiche action 53 du PCAET.

Le Projet Alimentaire Territorial vise à consolider l'action de Toulouse Métropole en faveur du maintien et du développement d'une agriculture de proximité et de qualité sur son territoire.

Son objectif à terme est de rapprocher les consommateurs de la Métropole des producteurs régionaux. Pour répondre à cet objectif, Toulouse Métropole a défini 4 grands groupes d'actions :

- Restauration collective
- Filières et Circuits Courts de Proximité
- Synergies et coopérations de territoires
- Éducation et sensibilisation à une alimentation saine, socialement juste et écologiquement responsable.

Dans ce cadre, les actions suivantes seront menées :

- Augmenter la part des productions locales et « bio » dans l'approvisionnement de la restauration collective
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Promouvoir auprès des consommateurs les produits locaux et les filières courtes

- Faire du MIN de Toulouse un acteur logistique central de la sécurisation de l'approvisionnement et de la traçabilité du produit local
- Définir le programme d'actions d'une coopération agricole et alimentaire avec le Pays des Portes de Gascogne
- Partager et valoriser les actions de maintien et de développement d'une agriculture toulousaine de proximité
- Sensibiliser à une alimentation locale, de qualité et économiquement accessible aux plus nombreux
- Sensibiliser à une alimentation éco-responsable

Soutenir les démarches exemplaires

Dans le cadre des appels à projets citoyens lancés en 2018 par la Métropole, celle-ci a récompensé par un prix Spécial Plan Climat un projet innovant en matière d'agriculture périurbaine durable et d'alimentation locale et de qualité : projet d'Ecopôle dédié à l'alimentation et à l'agriculture urbaine avec pour objectifs de :

- favoriser les échanges, la mutualisation, les circuits courts,
- sensibiliser et développer des actions d'accompagnement sur le changement des pratiques alimentaires.

Coopérations urbain-rural

La Métropole s'est engagée dans un contrat de réciprocité avec le Pays Portes de Gascogne dans lequel sera défini un programme d'actions pour une coopération agricole et alimentaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de coopération passé entre Toulouse Métropole et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, un travail collaboratif et des actions seront menés pour soutenir l'agriculture urbaine et péri-urbaine, développer les circuits courts et valoriser les biodéchets dans la restauration collective.

VIII - Contributions sur l'économie verte :

Les contributions sur l'économie verte encouragent la Métropole à développer l'économie circulaire et les circuits courts en favorisant les commerces de proximité, en relocalisant un certain nombre d'activités et en réduisant les importations.

Une autre partie des contributions suggère d'encourager les entreprises vertueuses (aides financières, labels).

Enfin, une dernière partie des contributions souligne le risque potentiel des solutions high tech et de l'innovation si l'on considère l'impact de l'ensemble de leur cycle de vie sur les émissions de GES et les besoins en matières et énergies, ainsi que leur effet rebond (augmentation de l'usage ou de la consommation du fait de la facilitation d'accès)

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Économie circulaire, circuits courts et relocalisation

La fiche action 51 du PCAET est consacrée à l'élaboration d'une stratégie de développement économique s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire.

L'économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire, consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter, pour aller vers un modèle circulaire (circuit fermé) de la matière qui réduit la consommation de ressources et les rejets associés. Cela nécessite d'optimiser l'utilisation de la matière « du berceau à la tombe » (éco-conception, écologie recyclage, réutilisation), d'augmenter la durée de vie des produits (économie de la fonctionnalité, réparation, réemploi) et de limiter les pertes induites en ressources en optimisant leur circulation au niveau territorial (circuits courts, écologie industrielle). Il s'agit donc d'organiser une approche autour de l'optimisation des flux entrants (matières, ressources naturelles ...) et sortants (déchets, pollution, matières...) sur le territoire.

Une expérimentation menée auprès de 30 entreprises du territoire, mobilisées autour de l'utilisation d'un outil de cartographie des flux entrants et sortants a permis l'identification de synergies potentielles entre entreprises et la mise en place d'actions concrètes : achats groupés de services et de consommables, emploi à partager, formation, prêt de matériel, échange de sous produits, lancement d'une étude d'implantation de services (médecine de travail, nettoyage..) et de restauration collective

Pour déployer à plus large échelle les résultats positifs de cette expérimentation la collectivité s'engage dans le projet « Métropole de l'économie circulaire 2018-2021 », financé à 50 % par la Région et l'ADEME.

Se lancer dans une stratégie d'économie circulaire, c'est d'abord mettre en place les conditions de relocalisation d'activités et c'est se saisir des opportunités de nouvelles activités à haut potentiel d'emplois.

En premier lieu, une analyse préalable des fuites économiques et de la capacité du territoire à répondre à la demande locale va être menée pour permettre à la Métropole d'identifier les potentiels de relocalisation et de création de richesses sur son territoire.

En effet, plus de la moitié de la demande locale sur la Métropole (entreprises, ménages et administrations) « s'évade » du territoire et se voit satisfaite par des importations. Répondre plus localement à la demande représente donc pour la collectivité :

- un enjeu tout à fait significatif en terme de gisement d'activités et d'emplois : il est estimé que si 1% des fuites de la demande locale rencontrait une offre locale demain, cela pourrait permettre la création de plus de 1800 emplois sur le territoire et de fortes retombées économiques du fait de l'effet multiplicateur
- un formidable levier pour réduire son empreinte environnementale en terme de besoins en matières d'une part et en terme d'émissions de gaz à effet de serre d'autre part, du fait de la minimisation des transports nécessaires pour rapprocher l'offre de la demande

Le diagnostic des fuites économiques permettra donc à la Métropole d'identifier les secteurs clés à fort potentiels de relocalisation et la capacité du territoire à y répondre. Des feuilles de routes « made in local » / « made for local » seront établies pour ces secteurs clés, en collaboration étroite avec les acteurs économiques concernés.

Dans un second temps, il sera procédé à une cartographie massive des flux entrant et sortant de 1000 entreprises du territoire. Une animation territoriale spécifique sera déployée auprès des clubs et filières clés afin de sensibiliser et mobiliser les entreprises sur les enjeux de l'économie circulaire. Enfin, la collectivité accompagnera ces entreprises dans le passage à l'action pour une mise en œuvre des synergies identifiées (collaboration inter-entreprises, études, diagnostics, lancement de prix, challenges, stimulation de l'entrepreneuriat local et de l'innovation pour passer d'un modèle d'économie linéaire à un modèle circulaire).

Encourager les entreprises vertueuses

Les fiches actions 48 « soutien à l'innovation et à l'expérimentation pour la croissance verte », 49 « mobilisation d'incubateur pour la transition écologique » (Accompagner 25 à 30 projets par an pour transformer des idées innovantes répondant aux défis de société : adaptation au changement climatique, lutte contre les exclusions, précarité énergétique..., en entreprises durables - économie sociale et solidaire) et 50 « démarche territoriale des acteurs économiques en faveur de la croissance verte » du PCAET répondent bien à l'objectif de soutenir les projets innovants sur des filières de l'énergie et du développement durable.

Par ailleurs, la fiche action 68 du PCAET « Dispositif Agil'T : accompagnement des TPE/PME sur la responsabilité sociétale et environnementale » apporte également un soutien aux entreprises vertueuses qui répondent aux enjeux climatiques et favorisent le développement d'activités sobres en ressources. Ce dispositif de la Métropole, qui a pour objectif d'accompagner plus d'une centaine de TPE/PME sur le territoire, vise à promouvoir les achats responsables, la croissance verte et responsable sur le territoire, et à favoriser la création d'emplois. Dans ce cadre, des prix Climat sont attribués, chaque année, à 3 lauréats. Cette année, la Métropole a attribué le second prix Climat à un projet local d'économie circulaire impliquant 3 entreprises (valorisation agricole et en jardins urbains des déchets organiques issus de deux entreprises voisines).

IX - Contributions sur la mobilisation territoriale

Ces contributions regroupent des propositions qui visent à « rendre le citoyen acteur de son quartier » et à s'assurer de sa collaboration et de son implication dans l'atteinte des objectifs du PCAET :

- consacrer une part plus importante des moyens à la communication et à la pédagogie,
- instaurer un budget dédié à la mobilisation territoriale,
- mettre en place des animations dans les quartiers, à destination des citoyens et des familles : soirées publiques participatives, votations citoyennes, défis/challenges, expérimentation d'actions exemplaires sur des rues/quartiers pilotes, applications pour consommer durable et local,
- prendre davantage en compte les propositions des associations et leur bonne connaissance du terrain,
- stopper l'affichage publicitaire qui pousse à la consommation.

Une contribution suggère également l'intégration des habitants au comité de suivi du PCAET afin de participer au suivi des différentes actions du Plan climat à l'échelle des quartiers.

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Implication du citoyen et des acteurs du territoire dans l'atteinte des objectifs du PCAET

Dans le cadre de son rôle d'animatrice de la transition énergétique (axe 5 du PCAET), la Métropole souhaite faire agir toutes les catégories d'acteurs afin d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du Plan Climat. En effet, ces objectifs ne pourront être atteints que collectivement, à travers l'engagement de l'ensemble des forces vives du territoire.

Ainsi, pour permettre à la société civile d'être actrice du PCAET, la Métropole déploie un certain nombre d'animations, soutient les initiatives allant dans le bon sens, communique et sensibilise :

- un plan de mobilisation des acteurs du territoire a été lancé en mars 2018. Des « Ateliers des Idées » ont été mis en place (fiche action 63 du PCAET) avec les entreprises, les associations, les étudiants et les communes de la métropole. Ils constituent des lieux de partage, d'échanges et d'émulation autour des pratiques et actions pouvant concourir à l'atteinte des objectifs globaux fixés par la stratégie Climat de la collectivité .

Ces acteurs sont également impliqués dans la gouvernance et le suivi de la mise en œuvre du Plan climat. En effet, des représentants de chacun des acteurs des Ateliers des Idées mobilisés par la collectivité autour du Plan Climat, intégreront la gouvernance du PCAET au sein de son comité stratégique de suivi. Ils auront pour rôle de relayer, au sein de cette instance, la parole des membres de l'atelier qu'ils représentent. Dans ce cadre, ils participeront notamment au suivi évaluatif du Plan Climat qui doit permettre d'objectiver l'efficacité et l'efficience des actions du programme et participeront aux débats sur les orientations proposées. Par ailleurs, le bilan du suivi du PCAET sera présenté annuellement au sein de chaque Atelier des Idées.

- des assises de la nature seront organisées en avril 2019 pour mettre autour de la table : start-upers, entreprises, représentants des syndicats de copropriétés, représentants des bailleurs sociaux, citoyens, élus, services... lors d'un grand temps d'échanges ouvert et collectif, de réflexion et de propositions d'actions afin de trouver les bonnes idées et les bonnes solutions pour défendre et développer la place de la nature en ville et s'engager, chacun à son niveau, à les mettre en œuvre.
- un soutien est apporté aux projets associatifs (fiche action 67 du PCAET) qui sont en cohérence avec les objectifs du Plan Climat et oeuvrent dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du développement durable.
- des appels à projets citoyens sont mis en place annuellement (fiche action 66 du PCAET) avec l'instauration, depuis 2018, d'un prix spécial Plan Climat ayant pour objectif de faire émerger des projets citoyens contribuant particulièrement à la réalisation des objectifs du PCAET et ayant une capacité à diversifier, multiplier et massifier, par des actions concrètes, la contribution des acteurs du territoire à la lutte contre le changement climatique.
- enfin, de multiples animations sont déployées dans différents domaines, auprès de divers publics, avec l'appui de nombreux partenaires. Pour n'en citer que quelques-uns : animations à destination des familles (défi « Familles Zéro Déchets » - commune de Colomiers), animations dans les écoles (qualité de l'air - Atmo Occitanie, économies d'énergie « Watty » - Eco Co2, gaspillage alimentaire « mallette trop moche mais trop bon » - CISALI centre d'innovation sur l'alimentation), animations auprès des citoyens (éco-gestes sur la consommation énergétique « Civigaz » - GRDF et Face Grand Toulouse, plateforme digitale pour agir au quotidien en simplifiant les changements de comportement « WAG » - WWF)...
- la Métropole a conscience de l'enjeu primordial du déploiement d'une communication visant à diffuser les bonnes pratiques auprès des citoyens pour accompagner l'évolution des modes de consommation. Cela est traduit dans la fiche action 54 qui prévoit de lancer des « campagnes de communication externe pour sensibiliser aux enjeux climat air énergie ». Par ailleurs, la Métropole organise chaque année des animations lors de la semaine européenne du Développement Durable (conférences, visites, projections...) et a mis en place, depuis 2018, un village du Climat pour sensibiliser aux enjeux du changement climatique, faire connaître des actions concrètes de transition énergétique et inviter les citoyens, de manière ludique, à s'engager dans un changement de comportement.

X – Autres contributions

★ Contributions d'ordre général sur le PCAET

.ambition : aller plus loin sur les ambitions et les actions (beaucoup sont déjà lancées) et faire de la métropole une collectivité exemplaire à l'échelle européenne

.moyens : mettre davantage de moyens humains et financiers pour la mise en place des actions du PCAET et leur suivi

.communiquer, éduquer, montrer l'exemple est essentiel

.méthodologie : prendre en compte l'ensemble de l'empreinte écologique en rajoutant les GES émis par la fabrication, hors de la métropole, des biens achetés sur le territoire

.cohérence:

territoriale : un PCAET commun pour Toulouse Métropole, le Sicoval et le Muretain

sur les documents de planification : imposer une même temporalité sur les révisions du (SRADDET, SCoT, PADD, PLUiH, PDU, PCAET)

★ Contributions sur d'autres thématiques

.moustique tigre : quelle prise en compte par la collectivité de la problématique de recrudescence, avec le réchauffement climatique, des maladies vectorielles type moustiques tigres ?

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ

Ambition – exemplarité – cohérence

En cohérence avec son ambition européenne d'exemplarité sur les sujets de la transition écologique, Toulouse Métropole a volontairement souhaité s'engager dans une démarche de reconnaissance de sa politique climat-air-énergie : la démarche Cit'ergie. La collectivité a déposé en 2019 un dossier pour candidater à l'obtention de ce label. Il permet de mesurer l'engagement de la collectivité au regard des meilleures pratiques existantes en la matière au niveau européen. Une notation, validée par un auditeur externe indépendant, est effectuée sur la base de 79 indicateurs avant décision par une commission nationale de l'attribution du label.

Par ailleurs, Toulouse Métropole est engagée dans de nombreux réseaux européens et internationaux (fiche action 62 du PCAET) dont la « Convention des Maires », une initiative qui rassemble les collectivités désireuses de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des politiques intelligentes en matière d'énergie durable, sur la base d'objectifs dépassant les seuils de ceux de l'Union Européenne. Toulouse Métropole, à l'instar de grandes villes et agglomérations européennes, telles que Barcelone, Hambourg et Oslo, a signé cette convention afin de consolider la portée des actions entreprises au niveau européen et leur évaluation.

Au travers de l'axe 6 de son PCAET « Innover pour l'exemplarité et généraliser les pratiques d'excellence » et des différentes fiches actions correspondantes, la Métropole a souhaité affirmer haut et fort sa volonté d'exemplarité dans différents domaines : gestion énergétique du patrimoine public, gestion quantitative de la ressource en eau, politique d'achats responsables, recours aux énergies renouvelables, flotte et mobilité exemplaire.

Enfin, la Métropole s'attache à tisser tous les liens possibles pour une plus grande cohérence de ses politiques en matière de transition énergétique avec les collectivités voisines : c'est l'objet de l'objectif stratégique de l'axe 5 du PCAET « Créer des synergies entre les collectivités à toutes les échelles : europe, région, département, grandes agglomérations régionales, collectivités voisines, communes métropolitaines. Cela se traduit par l'animation de lieux d'échanges d'expériences, de mutualisation et de valorisation des initiatives exemplaires, et par la contractualisation de différents accords de coopération (avec le Conseil Départemental), de contrats de réciprocité (avec le Pays Portes de Gascogne), contrats d'objectifs (avec la Région)...

Concernant les actions relatives à la lutte contre les moustiques tigres : elles sont régies au travers du plan national anti-dissémination dont les modalités de mise en œuvre dans le département de la Haute-Garonne, sont fixées par l'arrêté préfectoral n°17-358 du 10 mai 2017. Cet arrêté attribue les rôles des différents acteurs dans la lutte anti-vectorielle. Les actions relèvent des compétences communales : Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) pour la ville de Toulouse et services des autres communes (élimination préventive des gîtes larvaires dans les lieux de vie publics, mobilisation des administrés pour la mise en œuvre de mesures individuelles de lutte contre la prolifération des moustiques vecteurs).

Néanmoins, la Métropole s'investit sur ces sujets pour faire émerger des idées d'applications ou d'actions concrètes destinées à être mises en œuvre sur le territoire : elle a co-organisé en novembre 2018, aux côtés de la DREAL Occitanie et de l'ARS dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement, un marathon d'idées lors duquel des défis ont été proposés aux citoyens, associations, étudiants, entreprises, chercheurs, agents de la fonction publique... pour imaginer collectivement les outils de communication qui permettront, demain, dans le contexte du réchauffement climatique, de lutter contre différents types de nuisances et notamment sur les questions suivantes : comment engager tout le monde pour l'élimination des lieux de ponte et de repos des moustiques, comment rendre lisibles les moyens de lutte contre le moustique tigre, comment mieux faire connaître l'ambrosie et favoriser ainsi son élimination...